

DECISION D'APPROBATION
de l'avenant du 29 juin 2018 à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit
des Alpes-Maritimes

Le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence,
Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique ;
Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;
Vu la loi n° 16-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
Vu le décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 modifié fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 ;
Vu les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit »,

DECIDENT :

Article 1^{er}

L'avenant du 29 juin 2018 à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes en date du 29 avril 2013 est approuvé ce jour.

Article 2

Le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et le préfet du département des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Fait le 29/07/2020....

Le premier président
de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Luc FONTAINE
Premier président de chambre
Cour d'Appel d'Aix en Provence

Le préfet
du département des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ